










Procédure file

Informations de base	
DEC - Procédure de décharge	2019/2105(DEC)
Procédure terminée	
Décharge 2018: entreprise commune Shift2Rail (entreprise commune S2R)	
Sujet 8.70.03.08 Décharge 2018	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> BRUDZIŃSKI Joachim Stanisław</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> PIEPER Markus</p> <p> GRAPINI Maria</p> <p> DLABAJOVÁ Martina</p> <p> RIVASI Michèle</p> <p> KUHS Joachim</p> <p> OMARJEE Younous</p>	<p>19/09/2019</p>
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ITRE Industrie, recherche et énergie</p> <p>TRAN Transports et tourisme</p>	<p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p> <p> GRAPINI Maria</p>	<p>07/10/2019</p>
	DG de la Commission Budget	Commissaire OETTINGER Günther	

Evénements clés			
26/06/2019	Publication du document de base non-législatif	COM(2019)0316	
18/09/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2020	Vote en commission		
03/03/2020	Dépôt du rapport de la commission	A9-0055/2020	

13/05/2020	Résultat du vote au parlement		
13/05/2020	Décision du Parlement	T9-0076/2020	Résumé
13/05/2020	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2019/2105(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/00762

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2019)0316	27/06/2019	EC	
Projet de rapport de la commission		PE639.843	13/12/2019	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE643.062	22/01/2020	EP	
Amendements déposés en commission		PE645.088	30/01/2020	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05763/2020	06/02/2020	CSL	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0055/2020	03/03/2020	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0076/2020	13/05/2020	EP	Résumé

Acte final

Budget 2020/1855
[JO L 417 11.12.2020, p. 0058](#)

Décharge 2018: entreprise commune Shift2Rail (entreprise commune S2R)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune Shift2Rail pour l'exercice 2018 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune pour l'exercice en question.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'agence pour l'exercice 2018 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté par 598 voix pour, 87 voix contre et 8 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Budget et gestion financière

Le budget final 2018 disponible pour l'exécution comprenait des crédits d'engagement de 84.756.000 EUR et des crédits de paiement de 71.890.204 EUR. Les taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement ont été respectivement de 100 % et 82,3 %, ce qui représente un faible niveau, en particulier pour les crédits de paiement. L'exécution plus faible que prévu des crédits de paiement est due à une décision juridique en instance concernant la composition de l'entreprise commune.

Autres observations

Les députés ont également fait une série d'observations concernant les performances, le recrutement et le contrôle interne.

Ils ont relevé en particulier ce qui suit :

- en 2018, l'entreprise commune a signé 17 conventions de subvention résultant des appels à propositions de 2018. Seules 76 PME ont participé à l'appel de 2018 et seules 40 d'entre elles ont été retenues pour un financement;

- à la fin de 2018, le personnel de l'entreprise commune était composé de 22 membres sur les 23 prévus dans le tableau des effectifs;
- la nécessité de promouvoir des mesures concrètes visant à supprimer les obstacles techniques qui subsistent afin de renforcer l'interopérabilité, ainsi que des opérations favorisant un marché ferroviaire de l'Union plus intégré, plus efficace et plus sûr, dans le but ultime de réaliser l'espace ferroviaire européen unique;
- l'importance de la coopération entre l'entreprise commune et l'Agence ferroviaire de l'Union (AFE). L'entreprise commune a évalué les demandes de recherche et d'innovation émanant de l'AFE afin d'éviter les chevauchements d'activités et de maximiser l'efficacité de l'utilisation des fonds publics;
- l'entreprise commune devrait être dotée des ressources financières, matérielles et humaines nécessaires pour contribuer à un véritable transfert modal de la route vers le rail et pour accroître l'attrait de ce transfert;
- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie anti-fraude 2017-2020 de l'entreprise commune, qui n'a donné lieu à aucun cas de « suivi étroit en raison d'une évaluation du risque élevé de fraude » ni à aucun dossier envoyé à l'OLAF pour enquête.